

CAPE - Charte de subventionnement : Culture-ActionS

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires a pour mission d'être au service des étudiants et d'accompagner leurs projets. Le Crous aide les étudiants à devenir acteur de la vie universitaire, en soutenant financièrement leurs projets culturels, citoyens ou solidaires au service de la collectivité.

Le service culturel du Crous de Strasbourg gère le processus administratif de subventionnement. La Commission Culture-ActionS décide de l'attribution des subventions à partir de l'étude des dossiers et de la présentation des projets.

1- Composition de la Commission Culture-ActionS :

Le vice-président étudiant du Conseil d'Administration du Crous préside la commission.

Voix délibératives :

- le directeur général du Crous ou son représentant (le responsable du service culture)
- l'agent comptable du Crous ou son représentant
- les élus étudiants du Conseil d'Administration du Crous
- un représentant de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg
- un représentant de la Ville de Strasbourg
- un représentant de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- un représentant de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev)

Tout membre de la commission peut se faire représenter par délégation écrite.

Attention !

En cas d'égalité des votes, le **vote décisionnel** appartient au président de la commission

2- Qui peut présenter une demande de subvention ?

La Commission Culture-ActionS subventionne exclusivement les projets présentés par un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et suivant une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante. Est considérée comme association étudiante, toute association ayant l'agrément « association étudiante du site Alsace » ou dont le bureau est composé d'une majorité d'étudiants.

3- Conditions de subventionnement

- *Les projets doivent avoir des retombées significatives sur la communauté étudiante.
- *Les projets doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement (partenaires publics ou privés, fonds propres)
- *Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes
- *Les projets doivent mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum une restitution de projets dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier)
- *La Commission Culture-ActionS subventionne uniquement les projets qui sont réalisés dans un délai d'un an suivant la date de la commission. (n+1)
- *Les projets reconduits à l'identique ne sont pas prioritaires et de ce fait sont laissés à l'appréciation de la Commission.

Attention ! La qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres de la commission.

a. Quels projets peuvent être subventionnés ?

Peuvent être subventionnés :	Ne sont pas subventionnés :
<p>*Action culturelle : arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée</p> <p>*Engagement et solidarité : citoyenneté, solidarité locale, nationale et internationale, environnement, sport, économie, développement durable</p> <p>*Jeune Talent : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines</p> <p>*Scientifique et Technique : la recherche, les sciences, l'informatique, la technologie</p> <p>*Projets d'animation des structures des Crous et des campus (restaurants, résidences et cafétérias)</p>	<p>*Les dossiers incomplets / hors délai</p> <p>*Les projets réalisés avant la date limite de dépôt des dossiers</p> <p>*Les projets à but lucratif ou commercial</p> <p>*Les projets avec un budget destiné à une dépense d'investissement ou de fonctionnement associatif</p> <p>*Les stages / formations / voyages d'études... faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant ou donnant lieu à validation d'UE</p> <p>*Les participations à un raid, voyages touristiques</p> <p>*Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration, week-end d'intégration,...)</p> <p>*Les dépenses en alimentation, boissons, restauration et frais hébergement sauf si ces prestations sont réalisées par le Crous</p> <p>*Rémunération d'étudiants ou d'intervenants extérieurs (à l'exclusion des services de sécurité)</p> <p>*Participation à un évènement non organisé par l'association ou l'étudiant demandeur</p> <p>*Les projets faisant du prosélytisme religieux ou politique</p>

b. Composition du dossier de demande de subvention :

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être obligatoirement composé des pièces suivantes :

Projet associatif :	Projet individuel :
<p>*Formulaire de demande avec budget dûment rempli</p> <p>*Dossier détaillé présentant le projet</p> <p>*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par le Président de l'association</p> <p>*Statuts de l'association (les derniers en date)</p> <p>*Certificat et extrait du registre des associations (Tribunal d'Instance)</p> <p>*Composition du bureau / conseil d'administration pour l'exercice en cours</p> <p>*Copie des cartes étudiantes des membres du bureau</p> <p>*Relevé d'identité bancaire</p> <p>*Formulaire RGPD signé (téléchargeable sur crous-strasbourg.fr)</p> <p>*Un exemplaire des documents édités <u>pour le projet</u> (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)</p> <p>*Des devis peuvent être ajoutés</p>	<p>*Formulaire de demande avec budget dûment rempli</p> <p>*Dossier détaillé présentant le projet</p> <p>*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par l'étudiant porteur de projet</p> <p>*Carte étudiante du porteur de projet</p> <p>*Listes des personnes associées au projet et cartes étudiantes le cas échéant</p> <p>*Relevé d'identité bancaire</p> <p>*Formulaire RGPD signé (téléchargeable sur crous-strasbourg.fr)</p> <p>*Un exemplaire des documents édités <u>pour le projet</u> (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)</p> <p>*Des devis peuvent être ajoutés</p>

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site du Crous de Strasbourg : www.crous-strasbourg.fr, dans la rubrique « culture/aide aux projets étudiants ».

Les associations ayant l'agrément « association étudiante du site Alsace » ont la possibilité de déposer l'ensemble de ces pièces sur l'Annuaire des associations étudiantes du site Alsace (assoetu.sdvealsace.fr). Plus de renseignements auprès du Service de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg.

Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariats doivent apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.

Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses : le cofinancement est obligatoire. La somme de la /ou/ des subventions annuelles ne peut dépasser le plafond de 8 000 € par porteurs de projet (associatif ou individuel).

Il doit y être stipulé si les recettes sont effectives ou en cours.

Projets individuels !

Les porteurs de projet individuel doivent obligatoirement se mettre en relation avec le service culture du Crous avant le montage du dossier.

Le Crous de Strasbourg et le Service de la Vie Universitaire vous proposent deux journées de permanence en amont de chaque commission pour vous accompagner dans la constitution de votre demande de subvention. Retrouvez les dates et horaires sur crous-strasbourg.fr.

4- Obligations des associations et des porteurs de projet individuel

Le logo du Crous devra obligatoirement être présent sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet... Les logos sont disponibles sur simple demande au service culture du Crous à l'adresse : culture@crous-strasbourg.fr ; ils ne devront pas être transformés.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au service culture avant distribution. Le Crous de Strasbourg bénéficie d'un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné.

En cas de modifications du déroulement de l'évènement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le service culture.

5- Dépôt du projet

Le service culture du Crous organise quatre Commissions Culture-ActionS par année civile ; les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet du Crous de Strasbourg.

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être remis au service culture :

- **avant le début de la manifestation**
- **et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Commission Culture-ActionS**

À réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet ou remis en mains propres. L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée ; il ne sera fait aucun rappel.

6- Modalités d'examen du projet

Les modalités d'examen du projet se déroulent en deux temps :

a. Forum des associations

Lors du Forum des associations, chaque porteur de projet (associatif ou individuel) doit exposer son dossier aux membres de la Commission Culture-ActionS. Le Forum regroupe tous les étudiants demandant une subvention ainsi que les associations désireuses d'y participer, même si elles ne sont pas porteuses de projets.

Une convocation est envoyée, par courriel, aux associations et étudiants porteurs de projets une semaine avant la date du Forum des associations.

Tout porteur de projet ayant déposé une demande de subvention sans avoir participé au Forum verra sa requête reportée au Forum suivant. Un seul et unique report sera toléré ; en cas de seconde absence, la demande de subvention sera automatiquement rejetée.

b. Commission Culture-ActionS

La Commission Culture-ActionS examine ensuite les dossiers proposés en réunion plénière et statue sur le financement accordé. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

La subvention attribuée est exprimée en euros et en pourcentage de participation aux dépenses prévisionnelles du projet. Ce montant et ce pourcentage correspondent à l'engagement financier maximum du Crous de Strasbourg dans le projet.

Après l'examen par la Commission Culture-ActionS des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

Contrôle de l'utilisation de la subvention

Afin d'éviter les abus, les règles suivantes sont à respecter :

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir **un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum**, via le formulaire de bilan **obligatoire** et disponible sur le site du Crous de Strasbourg (onglet Culture > Aide aux projets étudiants > Dans le Bas-Rhin). Le cas échéant, un avis de rappel sera envoyé à ce dernier. Le responsable disposera alors d'un mois à compter de la date d'envoi du rappel pour répondre, sous peine de voir sa subvention annulée.

Attention ! Dans le cas d'un bilan financier excédentaire : le Crous de Strasbourg déterminera sa participation « Culture-ActionS » définitive en appliquant le pourcentage de participation tel que défini à l'article 6b aux dépenses réelles du projet

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé par le Président de la Commission Culture-ActionS et par le service culture du Crous de Strasbourg. Toute révision donnera lieu à l'envoi d'un courrier à l'association concernée ou au porteur de projet individuel.

Si le projet donne lieu à l'édition d'un livre, documentaire / film ou tout autre support, celui-ci doit être fourni avec les bilans. L'étudiant ou l'association n'ayant pas respecté cette règle, ne sera pas autorisé-e par la Commission Culture-ActionS à soumettre une nouvelle demande de subvention pendant un an.

Un justificatif de toutes les dépenses pourra également être demandé.

Une avance de 40% pourra être éventuellement allouée au projet avant sa réalisation, sur demande écrite motivée, adressée au service culture du Crous. Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de l'avance de subvention octroyée.

Le service culture du Crous est à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution de votre dossier.

SERVICE CULTURE

Crous de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich

67004 Strasbourg

03 88 21 13 01

Courriel : culture@crous-strasbourg.fr

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné :

Porteur du projet intitulé :

Représentant l'association (le cas échéant) :

Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement Culture ActionS et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à _____ le _____

Signature _____